

LOISIRS ACCUEIL LOIRET
ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
SIEGE SOCIAL : 8 rue d'Escures – 45000 ORLEANS

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association LOISIRS ACCUEIL LOIRET, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Par ailleurs, sans remettre en cause l'opinion formulée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note portée en annexe sous la rubrique « Faits majeurs » relative à la reprise de la provision pour « retraite/licenciement » soit 60 800 € et à la dotation d'une provision pour « retraite » calculée selon les modalités prévues à la convention collective applicable pour l'association soit 29 679 €.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L823-9, 1^o alinéa du code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.



Bilan Actif

	Exercice clos au 31/12/06			N-1
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>				
Immobilisations incorporelles				
Logiciel informatique	12 116.52	11 413.23	703.29	0.00
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et informatique	12 186.75	10 840.73	1 346.02	4 234.44
Mobilier	7 110.27	3 709.09	3 401.18	1 663.51
Immobilisations financières				
Dépôts et cautionnements versés				0.00
TOTAL	31 413.54	25 963.05	5 450.49	5 897.95
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
Créances				
Clients et comptes rattachés	40 909.10	1 944.97	38 964.13	2 604.61
Autres créances	2 781.09		2 781.09	3 502.80
Avances et acomptes versés / commandes			0.00	0.00
Divers				
Valeurs mobilières de placement			0.00	
Disponibilités	273 954.98		273 954.98	316 286.71
TOTAL	317 645.17	1 944.97	315 700.20	322 394.12
<u>COMPTES REGULARISATION ACTIF</u>				
Charges constatées d'avance	16 295.46		16 295.46	26 349.80
TOTAL	16 295.46		16 295.46	26 349.80
TOTAL GENERAL	365 354.17	27 908.02	337 446.15	354 641.87

Bilan Passif

	31/12/2006	N-1
	Net	Net
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Réserves de fonctionnement	150 427.67	144 265.26
Résultat de l'exercice (bénéfice)	5 067.29	6 162.41
Subvention d'investissement	4 893.64	3 579.76
TOTAL	160 388.60	154 007.43
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>		
Provision retraite	29 679.00	60 800.00
TOTAL	29 679.00	60 800.00
<u>DETTES</u>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 498.92	31 820.98
Fournisseurs et comptes rattachés	95 766.41	70 061.89
Personnel	11 715.55	10 057.00
Organismes sociaux	18 350.67	14 587.14
Autres dettes fiscales et sociales	1 977.00	4 487.43
Autres dettes	9 070.00	8 820.00
TOTAL	147 378.55	139 834.44
TOTAL GENERAL	337 446.15	354 641.87

Compte de Résultat

	Exercice clos le 31/12/06	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue (services)	232 960.95	207 821.53
Subvention du Conseil Général	149 473.24	149 472.40
Reprise sur provisions Transfert de charges	62 255.10	63 080.29
Autres produits	49.38	1 443.50
TOTAL	444 738.67	421 817.72
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats & charges externes	203 069.91	169 927.24
Impôts, taxes et versements assimilés	3 717.55	3 355.05
Salaires et traitements	147 399.19	126 432.22
Charges sociales	60 228.77	50 574.83
Dotation aux amortissements	2 392.22	3 419.11
Dotation aux provisions	29 679.00	61 670.00
Autres charges	196.65	4 730.21
TOTAL	446 683.29	420 108.66
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 944.62	1 709.06
Produits financiers		
Produits sur cession valeurs mobilières	7023.63	5 168.61
Charges financières		
Produits exceptionnels		
Produits sur exercices antérieurs	561.52	229.18
Subvention invest. virée au compte de résultat	1735.12	1 729.91
Produits exc sur opération de gestion	209.03	
Charges exceptionnelles		
Charges sur exercices antérieurs	42.50	457.55
Charges exc sur opération de gestion /cession	2474.89	114.80
Impôts sur les bénéfices	0	2 102.00
BENEFICE	5 067.29	6 162.41

ANNEXE

EXERCICE 01.01.2006 au 31.12.2006

TOTAL DU BILAN 337 446.15 Euros

RESULTAT : Bénéfice de 5 067.29 Euros

1/ PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2/ NOTES SUR LE BILAN :

2.1 SUBVENTION EQUIPEMENT

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Subvention équipement	13914.36	3049.00	0.00	16963.36

AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
	10334.60	1735.12	0.00	12069.72

La subvention d'investissement attribuée par le Conseil Général est reprise au compte de résultat selon le même plan que l'immobilisation financée.

2.2 PROVISIONS

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Pension	60 800.00	29 679.00	60 800.00	29 679.00
Créances	1 944.97	0.00	0.00	1 944.97
TOTAL	62 744.97	29 679.00	60 800.00	31 623.97

2.3 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS (montants bruts)

	Début exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin exercice
Logiciels	11 221.87	894.65		12 116.52
Matériel de bureau	22 902.85		10 716.10	12 186.75
Mobilier	4 532.27	2 578.00		7 110.27
TOTAL	38 656.99	3 472.65	10 716.10	31 413.54

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS

	Début exercice	Dotations	Sorties de l'actif	Fin exercice
Logiciels	11 221.87	191.36		11 413.23
Matériel de bureau	18 668.41	1 360.53	9 188.21	10 840.73
Mobilier	2 868.76	840.33		3 709.09
TOTAL	32 759.04	2 392.22	9 188.21	25 963.05

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévisible de l'immobilisation et conformément à la durée généralement admise

2.4 CREANCES ET DETTES**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES**

	Montant Brut	Jusqu'à 1 an	.à plus d'un an
Clients	40 909.10	40 909.10	
Autres créances	2 781.09	2 781.09	
TOTAL	43 690.19	43 690.19	

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

	Montant brut	Jusqu'à 1 an	.à plus d'un an
Acomptes clients	10 498.92	10 498.92	
Fournisseurs	95 766.41	95 766.41	
Personnel congés à payer	11 715.55	11 715.55	
Organismes sociaux	18 350.67	18 350.67	
Dettes fiscales	1 977.00	1 977.00	
Autres dettes	9 070.00	9 070.00	
TOTAL	147 378.55	147 378.55	

2.5 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Néant

2.6 FAIT MAJEUR

Suite à une décision de Gestion, la provision intitulée licenciement/ retraite a été requalifiée et calculée sous forme de provision retraite uniquement suivant les règles applicables à la convention collective. Ce changement de méthode entraîne la reprise de la provision enregistrée en cpte 7815 soit 60800 euros et la dotation nouvellement calculée pour 29679 euros inscrite en compte 6815.

La provision antérieure ayant déjà été soumise à l'impôt sur les sociétés les années précédentes aucun Impôt n'est dû pour 2006.

Dirigeants concernés : Membres du conseil d'Administration

Prestations d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, camping), et mise à disposition de moyens de transport (autocar, bateaux)

Au cours de l'exercice 2006, des prestations d'hébergement et de mise à disposition de moyens de transport ont été effectuées par les membres du Conseil d'administration. Le total des produits sur ces locations s'élève à 31 239,50 €.

Fait à Orléans, le 28 mars 2007

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
ORCOM SCC



S.AUBAILLY

Associé Mandataire Social

LOISIRS ACCUEIL LOIRET
ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
SIEGE SOCIAL : 8 rue d'Escures – 45000 ORLEANS

..*.*.*

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions conclues au cours de l'exercice

En application de l'article 25-2 du décret du 1^{er} mars 1985, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 25-1 du décret du 1^{er} mars 1985, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de votre association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Orléans, le 28 mars 2007

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORCOM SCC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Aubailly", written over a horizontal line.

S.AUBAILLY

Associé Mandataire Social